

Pièces à joindre au dossier :

- Photocopie de l'attestation de l'assuré·e social·e
- Photocopie de la carte d'identité du ou de la jeune
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Relevé d'identité bancaire
- Photocopie du traitement médical en cours si problème de santé ou d'une maladie chronique
- Autorisations parentales en annexes signées

Tout dossier incomplet sera refusé · Pensez à signer le contrat et les annexes

Cadre réservé à l'administration

Sélectionné·e sur missions :

.....

.....

Dates de la ou les missions :

Nombre de 1/2 journées :

I- Renseignements généraux

Nom : Prénom :

Genre : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail (EN MAJUSCULE) :

N° de sécurité sociale :

**Âge requis : de 16 ans
(obligatoire à la date du
début de la mission) à 17 ans**

N° de téléphone en cas d'urgence

Domicile :

1^{er} responsable :

Téléphone portable : Téléphone Travail :

Lieu de travail :

2^{ème} responsable :

Téléphone portable : Téléphone Travail :

Lieu de travail :

Nom du médecin traitant :

Téléphone :

Situation (cochez) :

- Lycéen·ne
- Collégien·ne
- Autre :

II- Présentation du dispositif

Le dispositif « *Chantier citoyen : Argent de poche* » s'adresse aux jeunes habitant·es du territoire de la Communauté de Communes de Nozay, âgé·es de 16 à 17 ans. Un partenariat est engagé entre le ou la jeune, la commune et la Communauté de Communes de Nozay.

Le dispositif permet aux jeunes souhaitant s'impliquer sur la commune, d'effectuer des missions de proximité, définies par la municipalité, pour une durée quotidienne maximale de 4h00. L'activité se déroule principalement durant les vacances scolaires. Chaque jeune peut au maximum participer à 20 demi-journées par an. Il n'est pas possible de cumuler 2 chantiers de 4h00 en une journée.

Ces travaux d'exécution peuvent se dérouler sur plusieurs demi-journées en fonction de la nature des tâches confiées. Les travaux sont liés à des opérations de manutention, de rangement, de classement ou d'entretien par exemple.

Chacune des missions est supervisée par un·e encadrant·e technique employé·e par la commune ou par un·e élu·e.

Le contrat de participation est un engagement volontaire de la part du ou de la jeune et ne saurait être conditionné à d'autre chose que les conditions de réalisation des missions. Il ne saurait être considéré comme un contrat de travail.

En contrepartie de l'engagement citoyen, la Communauté de Communes de Nozay verse au participant·e une indemnité de participation par mission et par demi-journée.

III- Les objectifs

Le « Chantier citoyen : Argent de poche » répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux jeunes du territoire de découvrir un ou plusieurs milieux professionnels
- Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans leur cadre de vie
- Développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble
- Permettre les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine
- Accompagner les jeunes vers une démarche d'autonomie financière

IV- Les modalités d'inscription

Les jeunes peuvent solliciter la participation au « *Chantier citoyen – Argent de poche* » en effectuant des démarches suivantes :

- Retrait du dossier de candidature auprès de la mairie
- Dépôt du dossier renseigné
- Si sélection par la mairie, établissement d'un contrat de participation entre le ou la jeune, la commune et la Communauté de Communes de Nozay, contrat auquel seront obligatoirement joints différents documents

V- Les engagements

Ce contrat est un engagement entre les trois co-signataires.

Son objectif vise à poser :

- Le cadre d'intervention et d'implication du ou de la jeune
- Les conditions d'accueil et de délégation de mission par la mairie
- La définition des règles de sécurité et de conditions de travail dans l'exercice des tâches confiées
- Les modalités de versement du soutien financier

V.1 - Engagements de la Mairie

Les conditions d'accueil :

- Le ou la référent·e municipal·e du chantier sera présent chaque jour pour accueillir, expliquer et encadrer le ou la jeune
- La durée de la mission sera fixée et communiquée clairement en amont au ou à la jeune, ainsi que les horaires et les lieux de rendez-vous
- Un temps de travail ne peut excéder un temps de présence de plus de 4h00, pause de 30 minutes incluse
- La municipalité définit les missions sur lesquelles le chantier est organisé et précise les tâches et les conditions de réalisation
- Il est mis à disposition des jeunes les moyens nécessaires à la réalisation de la mission dont les outils adaptés

Les conditions de sécurité :

- Dans certains cas, la commune doit fournir des équipements spécifiques (chaussures de sécurité, gants, casques, masques, combinaisons par exemple)
- La municipalité s'engage à souscrire un contrat d'assurance adapté aux activités de réalisation des missions

V.2 - Engagement du ou de la jeune

Les conditions de travail :

- Le ou la jeune doit donner preuve d'une responsabilité civile individuelle et d'une couverture sociale pour la participation au chantier
- Les tâches confiées peuvent être salissantes, il est de la responsabilité de chaque participant·e de se présenter avec des vêtements adaptés à la nature du chantier confié
- Pour assurer une communication correcte et ne pas risquer des accidents de travail, l'usage des téléphones portables n'est pas autorisé sur les lieux d'activité
- Pour la sécurité des participant·es, l'usage de lecteurs de musique individuels et d'oreillettes empêchant l'écoute des consignes est prohibé

Le comportement sur le chantier et la qualité des tâches effectuées :

- Le ou la jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées
- Respecter et appliquer les consignes données par les encadrant·es, accepter les conditions de vie en collectivité par un respect de chaque personne présente, quelques soient les situations
- Prendre soin du matériel confié et le laver, le cas échéant en fin de tâche
- Remettre le matériel confié à l'encadrant·e référent·e à l'issue du chantier
- Respecter les horaires indiqués pour chaque mission (toute personne arrivant en retard ne pourra y participer)
- Participer à la totalité du temps d'activité de la mission et de ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu ou durant un temps de pause

Les sanctions applicables :

En cas de non-respect des points énoncés ci-dessus, des sanctions peuvent être appliquées :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « *Chantier citoyen : Argent de poche* »
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou que le ou la jeune aurait quitté avant son terme

V.3 - Engagements de la Communauté de Communes de Nozay

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité fixée à 20,00 € par mission de 4h00.

Cette somme sera versée par mandat du Trésor Public sur le compte de l'adulte responsable du ou de la jeune participant·e qui devra, en outre, fournir un RIB lors de son inscription.

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat de participation et je m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à le

Signature du ou de la participant·e

Signature du ou des responsable·s légal·aux

Signature de la municipalité

Signature de la Communauté de Communes de Nozay

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatique. Conformément au Règlement Général de Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple demande auprès de la Communauté de Communes de Nozay.

Annexes

Autorisation parentale « Participation »

Je soussigné·e (1^{er} responsable et 2^e responsable)
autorise·nt mon enfant mineur
à participer au dispositif « *Chantier citoyen : Argent de poche* » mis en place par la commune de
Je certifie que mon enfant mineur possède une assurance extra-scolaire et est à jour des vaccinations en vigueur.

Fait à le

Signatures du ou de la jeune et de son ou ses responsable·s légal·aux, précédées de la mention « **Lu et approuvé – bon pour accord** »

Signature du ou des responsable·s légal·aux

Signature du ou de la jeune

Autorisation parentale « Droit à l'image »

Dans le cadre du dispositif « *Chantier citoyen : Argent de poche* », la Communauté de Communes de Nozay et la mairie de sont susceptibles de :

- Réaliser des photos/vidéos
- Utiliser ces photos/vidéos en vue de leur publication et diffusion sur les supports de communication et d'information émis et gérés par la Communauté de Communes et/ou la mairie (ex : magazines communautaires ou municipaux, dépliants, sites internet, réseaux sociaux...).

Votre autorisation est nécessaire.

Autorise les prises de vue

Refuse les prises de vue

Fait à le

Signatures du ou de la jeune et de son ou ses responsable·s légal·aux, précédées de la mention « **Lu et approuvé – bon pour accord** »

Signature du ou des responsable·s légal·aux

Signature du ou de la jeune